

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT SPÉCIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Association VIENNE NATURE

14 Rue Jean Moulin 86240 FONTAINE LE COMTE

www.groupey.fr



FUTUROSCOPE

Téléport 1 - @7 bis Avenue de Galilée, BP 10115 86961 FUTUROSCOPE Cedex

Tél.: 05 49 49 49 10 www.groupey.fr

ASSOCIATION VIENNE NATURE

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec l'association Poitou Charentes Nature

• Personne concernée : Monsieur Michel LEVASSEUR, Président de Vienne Nature et

Administrateur de Poitou Charentes Nature

• Nature et objet :

Convention de prêt signée le 3 mai 2019 prévoyant une avance de trésorerie de 70 000 € jusqu'au 30 juin 2020.

Modalités :

Votre association a effectué un prêt de trésorerie au profit de l'Association Poitou Charentes Nature. Au 31 décembre 2019, le solde de cette avance s'élève à 70 000 €. Conformément à la convention, aucune rémunération n'a été calculée.

Fait au Futuroscope, le 2 juin 2020

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit

Laurent HERBELIN
Commissaire aux Comptes Associé